

<b>Signatur</b>	<b>CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 166-167 [PDF 169-170]</b>
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	29.11.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	9.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Wallis:

[p. 166]

Du 13°. Decembre [1800]

[...]

A la Chambre Administrative à Sion.

J'adresse au Prefet par ce courier des instructions pour les Inspecteurs, sous préfets & pionniers; les premières pourront servir souverte fois au membre de la Chambre, au citoyen [Isaac] Derivaz, que vous avés chargé des ponts & chaussées, en faisant cependant la grande différence qu'il y a en[tre] lui et un Inspecteur en chef de canton le quel n'a pas le pouvoir de commander aux autorités inférieures comme lui qui ordonnera au nom de la Chambre.

Le Préfet notifiera incessamment aux sous-préfets qu'ils sont en fonction en vertu de l'arrêté du 22°. Octobre et conformément à mes instructions que vous devrés vous hater de leurs [sic] faire parvenir aus[si]tot que le préfet vous aura remis les originaux ainsi que les autres pieces qui leurs [sic] sont nécessaire[s], le tout comme il est expliqué dans les dites instructions.

Vous établisés en suite des pionniers en vous réglant sur la classification que vous trouverés ici plus bas la quelle vous jugés vous même convenable en la comparant à celles que doivent avoir les cantons qui ont des routes bien autrement fatiguées. Vu la pénurie d'argent dans la quelle nous seront tant que du[r]era la guerre, vous n'établirés des pionniers que sur la route de deuxième classe, à moins que quelques endroits de celle[s] de la troisième classe n'en exigeassent absolument quelques uns.

Vous recevrés incessamment une quarantaine d'exemplaire[s] de l'ouvrage du cit[oyen] Guisan pour remettre aux pionniers comme ils est dit dans leurs instruction[s]; et je vous adresse en même tems ci-joint un étalon du pié de Zurich pour que vous puissiés faire mesurer les chemins conformément au contenu de l'arrêté du 22°. Octobre.

Classification

Première Classe: il n'y en a point actuellement en Valais.

Seconde Classe: La route de St: Maurice à Brigue de 20 lieues de longueur, qui passe par les endroits suivants: de St: Maurice à Martigny à Riddes à St: Pierre [Bourg-Saint-Pierre], à la souste de Loèche à Tourtemagne [Turtmann] à Tourtigue [Turtig] à Viege à Brigue.

Troisième Classe: 1°. La Route de Martigny au St. Bernard; mais pour le présent seulement jusqu'au bourg de St: Pierre; elle à 6 lieues et passe dans les endroits suivants: de Martigny à Sembrancher à Orsierre [Orsières] à Riddes & à St: Pierre.

2°. La route de St: Maurice au Bouveret; il y a 25 lieues: elle passe dans les endroits suivants: du pont de St: Maurice à Monthay [Monthey] à Vionnaz à Vouvy à la porte du Saix [Porte du Scex] & au port du Bouveret.

3° La Route de Brigue en Italie, elle à 12 lieues et passe dans les endroits suivants: de Brigue à la Tavernette [Taverna] au Simplon à Gonds [Gondo] & à Dovredo [Val Divedro?], ce dernier endroit est déjà sur le territoire Italien.

4°. La route de Sierre au canton de Berne par la Guemmi [Gemmipass], à cause de l'importance

[p. 167]

d'avoir cette communication ouverte; elle passe par les endroits suivants: de Sierre à Salgkisch [Salgesch] à Linden [Inden], aux bains de Loèche [Leukerbad] à la Guemmi & à l'hospice de Schwarenbach, ce qui fait une etendue de 9 lieues.

Il y a d'autres chemins qui sont très utiles, mais qui ne peuvent cependant être classés, que dans la quatrième classe & considerés comme communication[s] intérieures tels sont : 1.° Le chemin de Sion au pont de Loëch[e] par la gauche du Rhone; 2.° celui de Martigny à St: Pierre de Clages par la droite du Rhone; 3. celui de la vallée de Conche [Goms] depuis Brigue à la Fourche [Furka]; 4° celui de la vallée de Viege par Stalden & la vallée de Sas [Saastal]; 5.° celui de Loèche à Rarogne; 6.° celui de la vallée de Letschen [Lötschental]; 7.° celui de la vallée d'Herens [Val d'Hérens]; 8.° celui de Trient par Tête Noire ; 9. celui du val d'Illiers [Val-d'Illiez] qui prendra Monthai [Monthey].

Lorsque le Gouvernement aura pu faire des sacrifices pour améliorer les communications du Valais, il faudra sans doute alors changer cette classification; mais en attendant il faut cit[oyens] ad[ministrateurs] nous en tenir à celle ci. En organisant ce qui concerne les pionniers vous en formerés un tableaux [sic] exact, où ils seront numérotés et leurs noms de famille & de Baptême inscrit[s]; le lieu du chemin qui leur est confié designé par une courte description et le nombre de toises de dix piés noté.